

ARRÊTE N° 2019-001

PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS DU CHINONNAIS

Le Président du Syndicat Mixte du Pays du Chinonais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.132-1 et suivants, L.141-1 et suivants, L.142-1 et suivants, L.143-1 et suivants, R.141-2 et suivants et R.143-1 et suivants ;

Vu le Code l'Environnement et notamment les articles L.123-1-A et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2012 portant modification des statuts du syndicat mixte du Pays du Chinonais et lui octroyant la compétence liée à l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 122-12 du 20/12/2012 portant publication du périmètre du périmètre du SCoT à l'échelle du syndicat mixte du Pays du Chinonais ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 approuvant la décision d'engager l'élaboration du SCoT et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 25 septembre 2014 précisant les objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2017 portant modification du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Chinonais ;

Vu le débat qui s'est tenu au sein de l'organe délibérant du Syndicat Mixte du Pays du Chinonais, dans sa séance du 07 juillet 2017, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant modification du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Chinonais ;

Vu la délibération du 05 juillet 2018 du Syndicat Mixte du Pays du Chinonais arrêtant le projet de SCoT et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la décision n° E19000021/45 du 05 février 2019 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant la commission d'enquête pour conduire l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Chinonais, arrêté lors du Comité Syndical du 05 juillet 2018, pour une durée de 32 jours consécutifs à compter du 25 mars 2019, 9 heures et ce, jusqu'au 25 avril 2019, 17 heures inclus.

L'enquête publique a pour objectif d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions Elle est menée en vue de permettre au Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Pays du Chinonais d'approuver par délibération son projet de SCoT.

Au terme de l'enquête publique, les documents du SCoT soumis à l'enquête publique et aux personnes mentionnées à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme pourront éventuellement être modifiés pour tenir compte des différents avis des personnes publiques associées et des organismes consultés, des observations du public et des conclusions motivées du rapport de la commission d'enquête, à la condition que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du document.



Article 2 : Désignation de la commission d'enquête

Par décision n° E19000021/45 en date du 05 février 2019, le Tribunal Administratif d'Orléans a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

- D'un Président : Monsieur Alain VAN KEYMEULEN, officier de l'armée de terre en retraite ;
- De deux membres titulaires : Monsieur Claude ALLIOT, inspecteur des installations classées en retraite, et Monsieur Jean-Pierre VIROULAUD, secrétaire général de la DDT en retraite.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique comprend les documents suivants :

- Le projet de SCoT arrêté par le Comité Syndical du 05 juillet 2018, composé :
 - du Rapport de présentation (constitué notamment de l'Évaluation Environnementale du projet ainsi que du résumé non technique) ;
 - du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
 - du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).
- Le bilan de la concertation ;
- Le recueil des avis émis par les personnes publiques associées, les communes et regroupements de communes membres du syndicat et les organismes consultés sur le projet de SCoT arrêté ;
- Le recueil des pièces administratives

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, tel que décrit à l'article 3 du présent arrêté, pourra être consulté dans les lieux suivants, désignés comme lieux d'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture de ces collectivités :

Au siège de l'enquête publique : Siège de la **Communauté de Communes Touraine Val de Vienne** - 14 Route de Chinon - 37220 PANZOULT - Du lundi au vendredi : 9h-12h30 / 14h-17h ;

Dans les communes et communautés suivantes :

Siège de la **Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire** - 32 rue Marcel Vignaud - 37420 AVOINE - Du lundi au jeudi : 8h30-12h30 / 14h-17h30 ; vendredi : 8h30-12h30 / 14h-16h30 ;

Mairie de **Chinon** - Place du Général De Gaulle - 37500 CHINON - Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-17h ; samedi : 9h-12h ;

Mairie de **Sainte-Maure-de-Touraine** : 16 bis Place du Maréchal Leclerc - 37800 SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES - Du lundi au jeudi : 8h30-12h30 / 13h30-17h30 ; vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-17h ;

Mairie de **Richelieu** : 1 Place du Marché - 37120 RICHELIEU - Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h30-12h45 / 13h45 16h30 ; mardi : 8h30-12h45.

Le dossier sera par ailleurs consultable sur le site internet du Syndicat Mixte du Pays du Chinonais (<http://www.pays-du-chinonais.fr>).

Le public pourra également consulter le dossier sur un poste informatique en accès libre et gratuit via le site internet du Syndicat Mixte du Pays du Chinonais : à la médiathèque du Véron à Avoine, à la bibliothèque de Chinon et à la bibliothèque de Richelieu aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Syndicat Mixte du Pays du Chinonais dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.



Article 5 : Observation du public

Le public pourra consigner ses observations et propositions des manières suivantes :

- Dans les registres d'enquête publique à feuillets non mobiles, ouverts, côtés et paraphés par un des membres de la commission d'enquête présents dans chaque lieu d'enquête cité à l'article 4, aux jours et heures habituels d'ouvertures des communes et communautés ;
- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : enquetescotchinonais@gmail.com (réception des courriels du lundi 25 mars 2019 à 9h00 au jeudi 25 avril à 16h59) ;
- Par courrier à l'attention du Président de la commission d'enquête au Syndicat Mixte du Pays du Chinonais - 12 rue Saint-Lazare - BP2 - 37220 L'Ile-Bouchard (date limite de réception des courriers le jeudi 25 avril) ;
- Lors des permanences tenues par les commissaires enquêteurs, fixés à l'article 6 du présent arrêté.

Article 6 : Permanences de la commission d'enquête

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevront le public dans les lieux et aux horaires suivants :

- **Communauté de Communes Touraine Val de Vienne** (siège de l'enquête publique) - 14 Route de Chinon - 37220 PANZOULT :
 - Lundi 25 mars 2019 : 9h-12h
 - Vendredi 5 avril 2019 : 9h-12h
 - Mercredi 17 avril 2019 : 14h-17h
 - Jeudi 25 avril 2019 : 14h-17h
- **Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire** - 32 rue Marcel Vignaud - 37420 AVOINE :
 - Jeudi 28 mars 2019 : 9h-12h
 - Mardi 16 avril 2019 : 14h-17h
- **Mairie de Chinon** - Place du Général de Gaulle - 37500 CHINON :
 - Lundi 8 avril 2019 : 14h-17h
 - Samedi 20 avril 2019 : 9h-12h
- **Mairie de Sainte-Maure-de-Touraine** : 16 bis Place du Maréchal Leclerc - 37800 SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES
 - Mercredi 3 avril 2019 : 14h-17h
 - Jeudi 11 avril 2019 : 9h-12h
- **Mairie de Richelieu** : 1 Place du Marché - 37120 RICHELIEU
 - Vendredi 12 avril 2019 : 13h45-16h30
 - Mardi 23 avril 2019 : 9h-12h

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du Président de la commission d'enquête sans délai et clos.

Dès réception de tous les registres d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontrera dans la huitaine le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête

Le Président de la commission d'enquête disposera de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre au Président du Syndicat Mixte du Pays du Chinonais son rapport et, dans un document séparé ses conclusions motivées. Il adressera une copie de son rapport et des conclusions au Tribunal Administratif d'Orléans dans ce délai réglementaire.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée par le Président du Syndicat Mixte du Pays du Chinonais : à la Préfecture d'Indre-et-Loire, au représentant des lieux

d'enquête mentionnés à l'article 4 du présent arrêté, ainsi qu'à la Préfecture de l'Indre-et-Loire.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture. Ces pièces seront également consultables sur le site internet du Syndicat Mixte du Pays du Chinonais.

Article 9 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public, conforme à l'article L.123-10 du Code de l'environnement, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés sur le département, à savoir la Nouvelle République et la Nouvelle République du Dimanche.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci aux sièges des deux Communautés de Communes membres du Syndicat Mixte et dans les mairies des communes du périmètre du SCoT. Chaque collectivité procèdera à l'affichage selon la réglementation en vigueur. Ces mesures de publicités seront certifiées par les Maires et Présidents des Communautés.

Cet avis et le présent arrêté seront également consultables sur le site internet du Syndicat Mixte du Pays du Chinonais et sur les sites internet des Communautés de Communes membres.

Article 10 : Demande d'information

Toute information relative au SCoT du Pays du Chinonais ou à la présente enquête publique pourra être demandée au Syndicat Mixte du Pays du Chinonais auprès de Monsieur NOVELLI Hervé, Président, ou de Madame FUJISAKI Sarah, chargée de mission SCoT :

- Par courrier : Syndicat Mixte du Pays du Chinonais - 12 rue Saint-Lazare - BP2 - 37220 L'ILE-BOUCHARD
- Par email : scot@pays-du-chinonais.fr
- Par téléphone : 02.47.97.09.09

Article 11 : Notification et exécution du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Indre-et-Loire
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans
- Messieurs les Présidents des deux Communautés de Communes, membres du Syndicat Mixte du Pays du Chinonais
- Mesdames et Messieurs les maires des 59 communes du périmètre du SCoT

Ils sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Fait à L'Île Bouchard
le 6 mars 2019

Le Président



Hervé NOVELLI

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
le...07/03/2019.....

Et publication ou notification
le...07/03/2019.....